



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/21

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx- Compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (annule et remplace la délibération DEL2022_16 du 9/6/2022)

Date de convocation

06/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 08
VOTANTS : 08

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

Présents : MM. NICOMETTE Michel, SALLEZ Sébastien, NICOMETTE Emmanuel, HARLE-JACQUET Thierry, BEAUJOIN Sébastien.
Mmes LANFROY Amandine, GAY Martine, GUIHOT Sandy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine.
Mmes DENIS Laura.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. SALLEZ Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx sur la prise de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il expose ce qui suit :

- Considérant la mobilité de la délinquance sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et sur le bassin de vie que constituent les trois cent dix-neuf communes du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne ;
- Considérant la Charte d'engagement actant la constitution du Territoire de Sécurité Urbain et Rural (TSUR), co-signée le 26 juillet 2021 par le Premier ministre et les présidents de sept EPCI du Grand Est, dont le Président de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- Considérant le Pacte de financement relatif à la création d'un programme pluriannuel de renforcement de la vidéoprotection au sein du TSUR Cœur Grand Est et au concours financier de l'Etat pour la première phase de ce programme, signé le 1^{er} mars 2022 par la préfète de Région ;
- Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique et de mener des actions de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et du bassin de vie ;
- Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance ;

.../...



Commune d'Heiltz-l'Evêque

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2022/21

OBJET : **Modification des statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx- Compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »** (*annule et remplace la délibération DEL2022_16 du 9/6/2022*)

.../...

Le conseil de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a approuvé, par délibération n° DE 2022_054 du 23 juin 2022, la modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la Communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** au titre des compétences supplémentaires, la compétence : « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

- **D'approuver** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes.

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte pour la mise en œuvre de tout ou partie de cette compétence.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 11 juillet 2022

Le Maire,


Michel NICOMETTE



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 051-215102716-20220711-DEL2022_21-DE